

Réunion de présentation des dispositifs de soutien aux entreprises

Mardi 17 janvier 2023

CCI Nice Côte d'Azur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



Sommaire

- 1 Les aides dédiées aux TPE**
- 2 Les aides dédiées aux PME**
- 3 Les aides dédiées aux ETI et aux Grandes Entreprises**

Sommaire

1 Les aides dédiées aux TPE

- **Le bouclier tarifaire sur l'électricité**
- **La garantie de prix**
- **L'amortisseur électricité**
- **Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité**
- **Le report du paiement des impôts et des cotisations sociales**
- **L'étalement des factures d'énergie**
- **Le règlement des litiges avec les fournisseurs**

2 Les aides dédiées aux PME

- **L'amortisseur électricité**
- **Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité**
- **Le report du paiement des impôts et des cotisations sociales**
- **L'étalement des factures d'énergie**
- **Le règlement des litiges avec les fournisseurs**

Sommaire

3 Les aides dédiées aux ETI et aux Grandes entreprises

- **Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité**
- **Le règlement des litiges avec les fournisseurs**

Le bouclier tarifaire sur l'électricité

.Bénéficiaires

.Uniquement **les TPE** (*moins de 10 salariés, CA < 2 millions d'€*) avec un compteur électrique d'une puissance installée inférieure ou égale à 36 kVA.

.Dispositif

.La hausse du prix est limitée à 15 % à partir de février 2023

.Comment

- .Pour les TPE au tarif réglementé, le fournisseur applique **automatiquement** le bouclier tarifaire.
- .1,5 million de TPE sont concernées sur 2,1 millions de TPE.

La garantie de prix

.Bénéficiaires

.Uniquement les TPE

- avec un compteur électrique < ou = à **36 kVA**,
- qui ne bénéficient pas d'un tarif réglementé car elles ont opté pour **une offre de marché en renouvelant ou souscrivant un contrat au 2ème 2022.**

.Dispositif

.A compter de janvier 2023, le tarif moyen annuel garanti (c'est-à-dire le tarif HT mais acheminement « TURPE » compris) doit être **plafonné à 280 €/MWh.**

.Comment ?

.Pour bénéficier de cette aide l'entreprise doit transmettre une attestation d'éligibilité **directement à son fournisseur d'énergie.**

L'amortisseur électricité

.Bénéficiaires

- les TPE non éligibles au bouclier tarifaire (puissance électrique supérieure à 36 kVA),
- les PME.

.Dispositif

- L'État prend à sa charge une partie de la facture d'électricité en ramenant le prix annuel moyen de la « part énergie » à **180 €/MWh** sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à **500 €/MWh**.
- **Spécificité pour les TPE** : l'amortisseur intégrera la garantie de prix : tarif moyen annuel < 280 €/MWh

.Comment ?

- Transmission d'une **attestation d'éligibilité** directement au fournisseur d'énergie.
- [Attestation à remettre au fournisseur](#) (1ère case à cocher si TPE, 3ème case si PME).

• L'amortisseur électricité entre en vigueur au 1er janvier 2023 pour un an.

L'attestation



Modèle d'attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023

Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique, c'est-à-dire qu'il y ait une unique attestation par numéro SIREN du client, pour l'ensemble de ses sites, de ses compteurs ou de ses contrats avec un même fournisseur.

1- Informations relatives au client concerné :

Numéro SIREN du client :

Raison sociale / Nom du client :

Adresse du client :

Adresse mail du client :

Référence du (des) contrat(s) :

2- Déclaration

Je soussigné,, en ma qualité de *mandataire social*

Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

Bénéficiaires

- Toutes les entreprises energo-intensives :
 - - TPE, PME (après application de l'amortisseur)
 - - ETI et Grandes entreprises

Dispositif (septembre/octobre 2022) :

- dépenses d'énergie > à 3 % du CA des périodes équivalentes en 2021 ;
- hausse de plus de 50 % par rapport à la moyenne des prix 2021 ;
- jusqu'à 4 millions d'aide : aucune condition supplémentaire n'est requise ;
- au-delà : conditions relatives à l'EBE et attestation de l'expert comptable.

Comment ?

Sur l'espace professionnel du site impots.gouv.fr, messagerie sécurisée :

« je dépose une demande d'aide »

Septembre et octobre 2022 : guichet ouvert jusqu'au 28 février 2023.

Novembre et décembre 2022 : guichet ouvert de mi janvier 2023 au 31 mars 2023.

Accéder au formulaire en 4 étapes

1. Connectez-vous au site « impots.gouv.fr » et cliquez sur « **Votre espace Professionnel** »



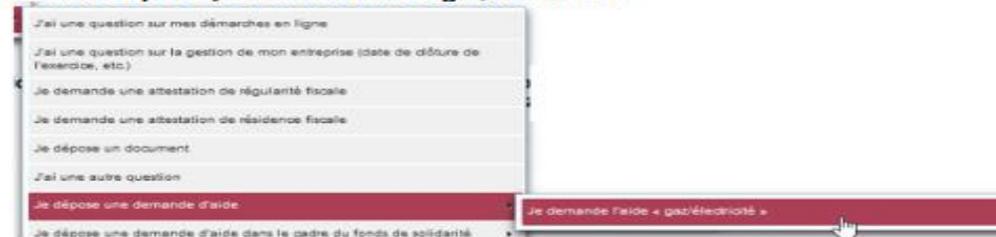
Identifiez-vous via vos identifiants professionnels (votre adresse électronique et mot de passe)



3. Sélectionnez le service « **Messagerie** »



Sélectionnez « **Écrire** » dans le menu puis dans « **Demandes Générales** », sélectionnez « **je dépose une demande** » puis « **Je demande l'aide « gaz/électricité »** ».



Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

Faire une simulation

Cette simulation a pour objectif de vous permettre d'évaluer rapidement l'éligibilité de votre entreprise ou de votre association à l'aide Gaz/électricité et d'obtenir une estimation de son éventuel montant. Elle repose sur les données qui seront saisies par vous et vous permettra de confirmer (ou d'infirmar) la pertinence de déposer (ou non) une demande d'aide accompagnée des justificatifs nécessaires à son instruction.

Avant d'effectuer une simulation, vous devez mobiliser des informations relatives à vos chiffres d'affaires 2021 et 2022, à vos dépenses d'électricité ou de gaz 2021 et 2022 et dans certains cas à vos EBE 2021 et 2022.

[Accéder au simulateur](#)

Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

.Point de situation au 10 janvier 2023

-

Au plan national :

2 152 demandes déposées pour 246,6 millions d'€

Dans les Alpes-Maritimes :

20 demandes déposées pour 446 716 €.

Le report du paiement des impôts

.Pour qui ?

.Les TPE et PME en difficulté de trésorerie du fait de la crise énergétique.

.Dispositif

.Le **report des charges fiscales** doit soulager la trésorerie des entreprises : ex : CFE , IS (la TVA et ses taxes annexes, le reversement du prélèvement à la source sont exclus).

•

.Comment ?

.**Sur demande** auprès du [SIE \(Service Impôt des Entreprises\) compétent](#).

L'étalement des factures d'énergie

.Pour qui ?

.Les TPE et PME en difficulté de trésorerie du fait de la crise énergétique.

.

.Comment ?

.La mise en place de cet étalement s'effectue **sur demande** auprès du fournisseur d'énergie de l'entreprise concernée.

.FOCUS : BOULANGERIE

.Par annonce du gouvernement, les contrats d'énergie devenus trop onéreux pourront, au cas par cas, être **résiliés sans frais** afin de les renégocier à des prix plus avantageux.

Le règlement des litiges avec les fournisseurs d'énergie

.Pour qui ?

• **Toutes les entreprises en difficulté** du fait de pratiques de leur fournisseur d'énergie.

.Pourquoi ?

• Afin de protéger les entreprises subissant des **hausse** **disproportionnées de tarifs**, des pénalités de résiliation non contractuelles, des délais de rétractation écourtés, etc.

•

.Comment ?

• Les TPE doivent se rapprocher du [Médiateur de l'énergie](#).

• Les autres entreprises doivent se rapprocher du [Médiateur des entreprises](#), ou du [Médiateur EDF](#) et du [Médiateur ENGIE](#).

.Avec quels outils ?

• Les [comparateurs](#) d'offres.

• Les [barèmes actualisés](#) des tarifs d'énergie.

Les contacts dédiés à la DDFIP

.Le numéro de téléphone national pour répondre à toutes les questions d'ordre général ou relatives aux modalités pratiques d'une demande d'aide : 0806 000 245.

.Le conseiller départemental à la sortie de crise, chargé à la DDFIP de l'accompagnement personnalisé des entreprises :

- M. Jean-Marc BOUVET :**
- Mail : codefi.ccsf06@dgifp.finances.gouv.fr**
- Tel : 04 92 17 76 04 ou 06 61 17 84 70**